

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 27 FEVRIER 1797.

De Cadix, le 11 Janvier.

Depuis un mois, tous nos parages sont agités par des tempêtes continuelles; un grand nombre de vaisseaux ont été endommagés dans cette rade. Ces ouragans sont ordinairement suivis de pluies considérables. Le Guadalquivir s'est débordé avec une rapidité effrayante; il en est résulté de grands désastres à Séville et dans toute l'Andalousie; un grand nombre de maisons, de moulins, de ponts même ont été emportés par les eaux.

On écrit de Gibraltar, que les tempêtes s'y font fait sentir comme sur toute la côte d'Espagne; plusieurs vaisseaux anglois, emportés par les ouragans, ont été jetés sur les côtes d'Afrique et de Malaga.

De Stockholm, le 10 Février.

Suivant ce qu'on apprend, M. le comte de Bark, secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, le rendra dans peu à Vienne en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il aura pour successeur M. Zibet, ci-devant secrétaire d'Etat au même département.

De la Vistule, le 12 Février.

Les lettres de Petersbourg portent, que l'Empereur de Russie vient de permettre, par une Ukase particulière, l'importation des marchandises de France dans ses états, qui étoient prohibées. Le Roi Stanislas Auguste arrivera vers le milieu de ce mois à Petersbourg, où il fixera sa résidence; la cour de ce prince sera entièrement formée de Polonois. — Le traité de commerce entre la Russie et l'Angleterre vient d'être conclu définitivement. — L'on équipe dans ce moment six vaisseaux de guerre à Archangel, et 29 à Cronstadt, Reval et Riga; il est encore incertain si une partie de ces vaisseaux se réunira à la flotte angloise.

De Berlin, le 18 Février.

L'on mande de Petersbourg, que les trois cours co-partageantes ont pris sur elles le paiement des dettes de la ci-devant couronne de Pologne, et sont déjà convenues entre elles, tant des termes de ce paiement que des sommes respectives. Il a été aussi fixé, dit-on, une somme pour l'entretien du Roi de Pologne. Notre cour payera les deux tiers de la somme totale.

Sa Majesté a nommé S. A. S. le Duc de Deux-Ponts lieutenant-général de cavalerie dans les armées, et a décidé que le régiment de dragons de Glöden porteroit le nom de ce prince.

De Vienne, le 18 Février.

Des rapports officiels d'Udine annoncent que S. A. R. l'Archiduc Charles le trouve dans cette ville. Il ne s'est encore rien passé de bien important à l'armée. Les Autrichiens ont jugé nécessaire d'occuper la forteresse de Palma-nova. Les Tyroliens ont offert de se lever en masse contre les françois, non seulement pour défendre leur territoire, mais encore pour servir hors de leur pays.

Outre les troupes qui sont déjà parties de la Hongrie, pour aller joindre les armées, il y a encore dans ce moment sur pied 35 mille hommes qui ne tarderont pas à se rendre à la même destination.

Il est arrivé avant hier un courrier de Petersbourg; l'on croit qu'il a apporté l'Ultimatum de la cour de Russie, relativement à la part active qu'elle pourroit prendre à la guerre actuelle.

Suite de Milan, du 15 Février.

Une de nos feuilles rapporte que le comité de police a fait arrêter, ces jours derniers, 3 à 4000 uniformes autrichiens destinés pour le Piémont. Cette direction a fait naître des soupçons sur l'usage auquel ces uniformes de-

voient servir, et l'on n'a pas manqué ici de trouver du rapport entre ce fait et la nombreuse défection, tolérée et peut-être facilitée, des derniers transports de prisonniers autrichiens sur les frontières des États de S. M. Sarde. Cette défection devoit fixer l'attention par ses circonstances, tant relativement au nombre qu'à la régularité avec laquelle elle a eu lieu: près de 500 de ces prisonniers sont passés en un seul jour à 3 milles au dessous de Novera, et ont pris la marche d'Arona; ce qui n'eût pu se faire sans des mesures préalables, vu qu'ils auroient manqué de moyens de subsistances.

De Milan, le 18 Février.

Suivant les lettres d'Ancone, le général Buonaparte est occupé dans ce moment à donner audience aux ministres de Rome, Parme, Florence et Venise. On en infère qu'il est question d'un accommodement avec le St. Siège, et que ces différentes cours se sont interposées comme médiatrices. Il est probable d'après cela que l'armée française n'ira pas jusqu'à Rome.

Hier et avant-hier, on a célébré ici avec beaucoup de pompe la prise de Mantoue.

On vient de publier la pièce suivante:

„L'administration générale de la Lombardie considérant que malgré la déclaration de neutralité de la république helvétique, les habitans des baillages de Belinzona & Lugano, & leurs magistrats, se permettent de favoriser ouvertement la défection des prisonniers allemands; qu'on leur fournit de l'argent, des barques, des habits, & leur indique les chemins pour rejoindre leurs armées. Considérant que ces habitans & magistrats permettent que des émissaires autrichiens & anglois séjournent dans leurs baillages où ils organisent la défection, & s'efforcent de troubler la tranquillité publique de la Lombardie: considérant qu'à Lugano, le principal magistrat a osé faire déposer de force à quelques Lombards qui se trouvoient dans cette ville, la cocarde de la première puissance de l'Europe, qui est la république française... Considérant que toutes ces infractions de la neutralité annoncent un esprit opposé à la république française & à la bonne intelligence qui devoit régner avec la Lombardie. Arrête: ce qui suit:

1°. Tous les habitans des baillages de Belinzona & Lugano qui entreront sur le territoire de la Lombardie, & ont aussitôt arrêtés comme suspects, & reconduits sur leurs frontières; & en cas de récidive, ils seront traités comme espions des puissances ennemies, & comme tels jugés militairement. 2°. Sont exceptés ceux qui seront munis de passeports des autorités constituées de la Lombardie. 3°. Toutes les barques Suisses qui seront arrêtées & sur lesquelles se trouveront des défectionnaires autrichiens seront confiscuées, & les bateliers considérés comme voleurs ennemis & jugés militairement. 4°. Tant que l'on ne chassera pas des susdits baillages les agens autrichiens qui y organisent la défection des prisonniers, & surtout le nommé Andreazzi de Belinzona qui se qualifie de commissaire autrichien, il sera défendu de faire passer toute espèce de grains dans ces baillages, & les concessions faites à ce sujet resteront annulées.

Il regne à Roveredo et à Trente une maladie

contagieuse qui fait les plus grands ravages. Ce pays le trouve dans le plus triste état.

P. S. L'on assure dans ce moment que la paix entre la cour de Rome et la république française est à peu-près certaine.

Suite de Paris, du 17 Février.

Le *Journal des Hommes Libres*, assure que le directoire vient de destituer le général Salm, pour avoir traité trop *cavalièrement* la municipalité de Bruxelles... La même feuille rapporte qu'on a arrêté à Laudeman et conduit à Brest, un chef de *Chouans*, qui venoit de traiter avec un tailleur pour une forte fourniture d'habits.....

Il y a toujours des querelles plus ou moins sérieuses dans différens départemens, entre les anarchistes et ceux que les journaux jacobins appellent royalistes ou chouans. Dernièrement, à Autun, les deux partis en sont venus aux mains, et il y a eu du sang répandu. Les anarchistes ont eu le dessous, et ont été *roués de coups*: C'est l'expression de Charles Duval, qui ajoute qu'après cette déconfiture des pauvres *patriotes*, de belles dames, en chapeaux verts et blanc, ont félicité les vainqueurs; que tous ont crié *vive le Roi*, et ont terminé cette journée par des danses..... Duval assure que dans le Midi, les *patriotes* sont encore plus mal à l'aise; que quantité de communes sont *sous le couteau des chevaliers de Jésus*.

Le jour, où la reddition de Mantoue a été annoncée, il y a eu plusieurs suicides: Une femme enceinte de six mois s'est jetée par la fenêtre d'un cinquième étage; une autre s'est précipitée dans un puit; un particulier s'est jeté dans la Seine sous une des arcades du pont de la révolution; un rentier s'est brûlé la cervelle.

Tandis que la misère poignarde tant de citoyens, d'autres se livrent à la joie. Depuis sept ans, on ne se masquoit plus pendant le carnaval; ces jours derniers les masques ont reparu et couvroient les rues: c'est ce qui a motivé l'arrêté du bureau central qui proscriit les travestissemens.

L'arrêté du directoire relatif aux militaires (dont nous avons parlé hier) commence ainsi: „Le directoire exécutif voulant mettre les armées de la république, à l'ouverture de la campagne prochaine, sur un pied respectable, et tel qu'elles puissent résister aux efforts que les ennemis pourroient entreprendre dans une nouvelle campagne, en attendant qu'ils acceptent enfin une paix honorable et solide; désirant en conséquence rendre à ces braves armées la masse entière des défenseurs de la patrie qui doivent les composer, et dont plusieurs se trouvent en

ce moment absens de leurs corps. — La série des articles qui suivent l'art. I. comprend les mesures qui devront être employées pour opérer la jonction des militaires. L'art. XIV. porte: „Le directoire exécutif désirant accélérer, le plus qu'il est possible, le moment heureux de la paix générale, en présentant aux ennemis de la république une masse de forces imposante et redoutable, seul moyen de les y contraindre, invite toutes les autorités civiles et militaires, les officiers surnuméraires retirés dans leurs foyers en attendant leur remplacement, et tous les braves militaires pensionnés par la république, de quelque grade qu'ils soient, de veiller, chacun en ce qui pourra dépendre d'eux, par voie d'exhortation, ou autrement, à l'exécution des dispositions précises des articles précédens, ainsi qu'à faire connoître tout individu qu'ils apprendroient s'en écarter, tant aux commissaires du directoire exécutif près les administrations et les tribunaux, qu'aux agens et officiers municipaux, ainsi qu'aux commandans de la gendarmerie nationale, lesquels en demeureront personnellement responsables, sous peine de destitution, et même de toute autre peine plus grave.

Voici les articles adoptés dans la séance du 14, relativement aux délits de la presse. Il impose de connoître cette loi dans tous ses détails, et de pouvoir juger jusqu'à quel point la liberté d'écrire sera restreinte à l'avenir en France.

1°. Les cas de responsabilité des écrits imprimés, que l'article 363 de la constitution a déclarés devoir être prévus par la loi, sont ceux désignés dans les délits mentionnés ci-après: 2°. Tout citoyen qui se croit offensé par une assertion imprimée, a le droit de s'en plaindre contre celui qui en est, ou qu'il en croit l'auteur, et contre l'imprimeur qui, à faute de le faire connoître, sera responsable comme l'auteur lui-même. 3°. L'action est irrecevable, si l'assertion ou les imputations portent sur des faits pour lesquels le plaignant est en procès avec celui qui les a faites; ou si ces faits, sans être le sujet du procès, sont utiles à la discussion; à moins que le tribunal pardevant lequel le procès est pendant ne la déclare recevable. 4°. L'action est pareillement irrecevable, si les assertions ou imputations prétendues offensantes portent sur les opinions politiques ou sur les actes des fonctionnaires publics, dans l'exercice de leurs fonctions, ou sur ceux des autorités constituées, qu'il est permis à tous les citoyens d'examiner, de juger et de censurer. 5°. Il y a responsabilité si, à l'occasion de cette censure, on tombe dans des personnalités offensantes et qui y sont étrangères, et si l'on impute à un

fonctionnaire public des actes qu'il n'a pas faits. 6°. De même, il y a responsabilité si, en imprimant son opinion sur les loix ou les projets de la loi, en discutant leur justice, leurs inconvéniens, les moyens d'exécution, ou invite à la désobéissance, on déclare qu'on n'y obéira pas, on annonce que les citoyens n'y obéiront point. 7°. Il y a aussi responsabilité et action contre celui qui reproduit dans un écrit imprimé des imputations offensantes, encore qu'il ait cité des écrits dont il les a tirés, et même qu'il y ait ajouté des réflexions atténuantes. 8°. Lorsque des imputations auront été faites par lettres initiales, indication de l'heure, de tems, de profession, de fonctions et autres espèces de désignations indirectes, la poursuite aura lieu sur la demande du premier plaignant, à moins que l'auteur de l'imputation ne déclare qu'il a entendu la diriger contre un autre individu qu'il nommera, et qu'il imprime cette déclaration, dans le plus prochain N°. de son journal, s'il en rédige un, et, s'il n'en rédige point, par affiche, qu'il remettra, au nombre de 500 exemplaires, audit plaignant. L'individu nommé dans la dite déclaration aura seul le droit de poursuivre ultérieurement.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 18 & 19 Février.

Les prisonniers du Temple ont formellement réculé la commission militaire. C'est demain que cette commission doit prononcer sur cette récusation. Les défenseurs officiels des accusés sont les citoyens Lebon, Julienne, Domanget et Chauveau-Lagarde, tous recommandables par leur éloquence et par une moralité reconnue.

Un violent incendie a éclaté le 17 chez un chandelier, auprès de l'église Saint-Roch. Le feu a pris au second étage, et a consumé d'abord les escaliers; en sorte que les malheureux, renfermés dans les étages supérieurs, se sont trouvés sans retraite: plusieurs ont pris le parti de se précipiter de la fenêtre à la hauteur d'un troisième et d'un quatrième étage. Un père de famille a sauvé quatre de ses enfans et la femme, en leur tendant une corde; des hommes intrépides grimpoient pour aller le recevoir. Toujours occupé de sauver sa famille, ce malheureux père n'a pu se sauver lui-même; il a péri. Un chef de pompiers, qui, en montant tout près des parties embrasées, avoit sauvé plusieurs personnes, s'est vu obligé de se précipiter tout-à-coup pour échapper à la flamme; il s'est cassé la jambe. Les grenadiers du corps législatif ont montré le plus grand zèle à sauver les citoyens. Un grand nombre de personnes a péri; rien n'a été sauvé de cette maison.

Le Rédacteur dit (dans une lettre de Dijon du 4) que les troupes qui sont passées par cette commune, n'étoient que le centre d'une armée de plus de 40 mille hommes tirés des deux armées de Sambre et Meuse, du Rhin et de la Moselle, qui par différens points se dirige toute entiere vers l'Italie... Ces troupes se sont bien conduites dans leur passage; cependant il y a eu un viol et un assassinat commis par trois soldats qui étoient restés en arriere.

Une lettre de Turin, en date du 3, contient ce qui suit: „Nos craintes ne sont pas encore dissipées sur la conspiration découverte. Tout annonce que les conjurés avoient tout prévu pour leur fuite, au cas que le complot vint à échouer. On n'a pu en arrêter que neuf. On nous annonce que leur chef, Barbiéri, est arrivé à Milan avec deux cent cinquante conjurés; d'autres ont pris le chemin de la Suisse et de la France. Les portes de la ville furent cependant fermées, et trois mille hommes de troupes furent employés à faire des visites domiciliaires, dès que le complot fut découvert; mais tout avoit été prévu par ces scélérats; ils s'étoient déjà évadés.

Hier, au conseil des 500, Dubruel a fait un rapport et a présenté un projet de résolution sur les prêtres. Le projet se réduit en substance, à faire mettre en liberté les prêtres reclus seulement pour avoir refusé la constitution civile du clergé, et à faire rechure ceux qui, à compter du jour de la publication de la loi, exerceroient les fonctions du culte sans avoir fait acte de soumission aux loix de la république, sans que leurs biens pourtant puissent être séquestrés.

De Leyde, le 21 Février.

Les délibérations sur la nouvelle constitution à donner à la république Batave, se poussent avec activité à notre assemblée nationale. Le 15 de ce mois, l'on en étoit à l'art. 322 du projet. La veille, il avoit été fait un rapport sur l'époque de présenter cette constitution au peuple: La conclusion étoit de la fixer à la fin d'Avril, en séparant ce qui étoit constitutionnel de ce qui est simplement réglementaire. La matière fut renvoyée au 18 Février.

De Bruxelles, le 19 Février.

Par ordre du ministre de la guerre, Pétiet, il sera ouvert le premier de Mars, en cette ville, pour les neufs départemens réunis, un concours extraordinaire des jeunes gens qui le destineront à servir dans l'artillerie: attendu le besoin pressant d'hommes pour le service de cette arme, on n'exigera des candidats que les connoissances les plus indispensables pour remplir les places d'artilleurs.

L'administration municipale de cette ville, informée que le nombre des citoyens qui se sont faits inscrire sur le registre civique, étoit peu proportionné à la population de Bruxelles, a arrêté, que la clôture définitive du registre civique auroit lieu seulement le 15 Ventôse prochain. (5 Mars).

La maison d'Arenberg avoit obtenu un surfis pour la vente des bois et forêts qui lui appartiennent: ce surfis vient d'être levé, et l'ordre a été donné de pourl suivre ces ventes avec toute l'activité possible. Ce coup complete la ruine de cette maison, autrefois la plus riche de ce pays.

De Cologne, le 21 Février.

Depuis quelques jours, il règne ici beaucoup d'activité, et il se fait des dispositions qui semblent annoncer une prochaine ouverture de la campagne. Déjà, l'on répand qu'une colonne doit se mettre incessamment en marche des environs de Dusseldorff pour se porter vers la Sieg, tandis qu'un autre corps passera le Rhin à Neuwied. Les troupes qui se trouvent dans notre arrondissement, devoient s'ébranler aujourd'hui; mais l'on assure maintenant qu'elles ne se mettront en mouvement que lorsqu'elles seront entièrement équipées à neuf.

On lit dans nos Gazettes le jugement prononcé à Aix-la-Chapelle contre deux individus, mari et femme, convaincus d'avoir détérré des animaux, tels que vaches et chevaux, crévés ou morts de maladie épidémique, et d'avoir salé et vendu les viandes qu'ils en avoient distraites. Ils ont été condamnés à deux années de détention, et à une exposition de deux heures à un poteau avec deux morceaux de charogne au col, et un écriteau portant ces mots: *Vendeurs de charogne.*

* * * On trouve chez M. Eichenberg, libraire à Francfort, les deux pièces suivantes:
Rangliste der Königl. Preussischen Armee, für das Jahr 1797. Berlin broché 1 fl. 20 kr.
Stammliste aller Regimenten und Corps der Königl. Preussischen Armee 1797. Berlin broché 1 fl. 45 kr.
* * * On prie M. le commandeur de Fargues, qui résidoit l'année dernière à Stockach près Constance, de donner son adresse au Bureau de ce Journal.
* * * On desiroit trouver une bonne cuisinière, qui parlât françois, & fût munie de bonnes attestations; s'adresser au Bureau de ce Journal.